

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°12 du 4 mai 2009**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Délégation générale pour l'armement (DGA)**

**Texte n°12**

**INSTRUCTION N° 76/DEF/DGA/DET/ETAS**

relative aux missions et à l'organisation générale de l'établissement technique d'Angers de la direction de l'expertise technique.

*Du 12 février 2007*

DÉLÉGATION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT : *direction de l'expertise technique.*

**INSTRUCTION N° 76/DEF/DGA/DET/ETAS relative aux missions et à l'organisation générale de l'établissement technique d'Angers de la direction de l'expertise technique.**

*Du 12 février 2007*

NOR D E F A 0 7 5 3 1 4 3 J

---

*Références :*

- a) Décret n° 2005-72 du 31 janvier 2005 (JO du 1er février 2005, p. 1664 ; BOC, 2005, p. 813. ; BOEM 110.4.1.1, 800.1.1) modifié.
- b) Arrêté du 31 janvier 2005 (JO du 1er février 2005, p. 1669 ; BOC, 2005, p. 814. ; BOEM 110.4.1.9, 800.2.3.1).
- c) Arrêté du 31 janvier 2005 (JO du 1er février 2005, p. 1674; BOC, 2005, p. 816. ; BOEM 110.4.1.9, 800.2.3.1) modifié.

*Texte abrogé :*

Instruction n° 76/DEF/DGA/DET/ETAS du 21 juin 2005 (n.i. BO).

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 800.2.3.2

*Référence de publication :* BOC N°12 du 4 mai 2009, texte 12.

---

La présente instruction précise les missions et l'organisation générale de l'établissement technique d'Angers (ETAS), organisme extérieur placé sous l'autorité de la direction de l'expertise technique (DET).

Art. 1er. La mission principale de l'ETAS est :

- d'apporter l'expertise technique aux unités de management de la direction des systèmes d'armes (DSA) dans les pôles d'expertise suivants :
  - architectures et techniques de systèmes terrestres (AST) ;
  - sciences de l'homme et protection (SHP) ;
  - architecture et techniques de systèmes de commandement - conduite - communications - renseignement (ASC) ;
  - systèmes de systèmes (SdS).
  
- de réaliser des prestations d'essais au profit des unités de management de la direction des systèmes d'armes (DSA).

Cette mission s'exerce dans les domaines d'activité suivants :

- systèmes et véhicules de combat à chenilles et à roues ;
- véhicules tactiques et logistiques ;

- matériels du génie (système de combat du génie, franchissement, organisation du terrain et d'aide au déploiement, systèmes terrestres mobiles de contre minage) ;
- systèmes terrestres télé-opérés ou robotisés ;
- plates-formes mobiles support de systèmes ;
- équipements du combattant ;
- systèmes d'information et d'observation du champ de bataille (au niveau intégration système) et systèmes de systèmes qui y sont liés.

L'établissement est amené à conduire des expertises au profit des structures de soutien chargées de la conduite du MCO de l'armée de terre.

L'établissement peut réaliser des activités complémentaires dont il obtient commande, compatibles avec le potentiel disponible, sous réserve de la priorité à accorder à toute action menée au profit des organismes du ministère de la défense.

#### **Art. 2. Le directeur.**

Le directeur de l'ETAS est responsable des activités de l'ensemble de l'établissement et de la bonne marche des affaires. Il veille à ce que les moyens de l'établissement soient utilisés au mieux pour l'accomplissement de ses missions. Il est responsable devant le directeur de l'expertise technique de la tenue des objectifs qui lui ont été fixés.

Il exerce les compétences de délégataire du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et d'accords-cadres et d'ordonnateur secondaire (OS) selon les dispositions prévues par les textes correspondants.

#### **Les adjoints au directeur.**

Le directeur de l'ETAS peut disposer d'un adjoint et d'adjoints spécialisés qui le secondent.

Ces adjoints, ou un des sous-directeurs, assurent la suppléance du directeur.

L'ordre de dévolution de cette suppléance fait l'objet d'une décision du directeur de l'expertise technique.

#### **Art. 3. L'ETAS dispose de quatre sous-directions :**

- la sous-direction de la production ;
- la sous-direction gestion des projets ;
- la sous-direction des affaires générales ;
- la sous-direction des ressources humaines.

#### **Art. 4. La sous-direction de la production (SDP) est responsable de la réalisation de la production de l'établissement. Pour cela, elle a en charge :**

- l'organisation, au travers de ses divisions, des activités confiées aux différents pôles d'expertise technique ;
- la mise en place à la DSA d'experts ou d'équipes techniques sur les différentes opérations d'armement et études amont conduites par la délégation générale pour l'armement (DGA) ;

- l'optimisation de l'emploi des ressources et la coordination technique ;
- l'adaptation qualitative et quantitative des ressources à moyen terme : à ce titre, elle propose les investissements, recrutements et formations nécessaires à l'activité future ;
- la production de contributions techniques aux travaux de politique technique et sectorielle ;
- l'intelligence économique et stratégique (IES), la documentation et la capitalisation des connaissances.

La sous-direction comprend, outre une entité chargée d'effectuer la réception des véhicules militaires, cinq divisions :

- la division plates-formes terrestres (PFT) qui regroupe les compétences de l'ETAS relevant du pôle d'expertise technique « architectures et techniques des systèmes terrestres » de la DGA en matière d'expertise, d'évaluation et d'essais des plates-formes terrestres et de détermination de leurs principales caractéristiques ;
- la division systèmes de combat terrestres (SCT) qui regroupe les compétences de l'ETAS relevant du pôle d'expertise technique « architectures et techniques des systèmes terrestres » de la DGA en matière d'expertise, d'évaluation et d'essais des équipements et systèmes de combat terrestres et de leur intégration sur les plates-formes porteuses ;
- la division sciences de l'homme et protection (SHP) qui regroupe l'ensemble des compétences dont dispose l'ETAS au sein du pôle d'expertise technique SHP de la DGA en matière d'expertise, d'évaluation et d'essais permettant de traiter de l'adéquation des équipements et des postes de travail à l'homme en couvrant les aspects physiques, physiologiques et cognitifs ;
- la division systèmes de systèmes et architectures des systèmes C3R (SDS-ASC) qui regroupe l'ensemble des compétences dont dispose l'ETAS au sein des pôles d'expertise technique SdS et ASC (architectures et techniques des systèmes C3R) de la DGA en matière d'expertise, d'évaluation et d'essais sur les systèmes de systèmes, sur les interfaces entre les systèmes du dispositif de combat aéroterrestre et sur les systèmes d'information opérationnels ;
- la division soutien technique (ST) qui regroupe l'ensemble des compétences et des moyens de soutien indispensables au fonctionnement opérationnel des autres entités de production.

Art. 5. La sous-direction de la gestion des projets (SDGP) est responsable du pilotage des projets techniques confiés aux divisions de la SDP. Pour cela, elle a en charge :

- l'organisation détaillée des projets techniques ;
- la planification et le pilotage de ces projets ;
- le « reporting » auprès des équipes pluridisciplinaires de projet de la DSA.

Enfin, elle assure un rôle de collecte et de synthèse des informations de son domaine pour les « reportings » internes à l'ETAS.

Art. 6. La sous-direction des affaires générales (SDAG) :

- prépare les actes d'achat de l'établissement ;
- assure les différentes comptabilités de l'établissement ;
- liquide les factures des fournisseurs et mandate ;

- assure le soutien général des infrastructures, des réseaux et des fluides ;
- assure le soutien général des moyens informatiques scientifiques et de gestion ;
- assure l'entretien des locaux et espaces extérieurs ;
- assure le fonctionnement du magasin général ;
- assure la fonction transport-manutention pour l'établissement ;
- assure le traitement des ordres de mission des personnels de l'ETAS ;
- assure la sécurité physique du site, y compris dans le domaine de la lutte contre l'incendie et du déclenchement des premiers secours ;
- assure l'interface avec les services constructeurs.

La sous-direction des affaires générales exerce ses attributions en tenant compte de l'organisation générale des activités de soutien retenue à la délégation générale pour l'armement, impliquant en particulier le service centralisé des achats et du soutien de la direction des essais, et le centre technique de systèmes d'information de la direction de la qualité et du progrès.

La sous-direction comprend quatre divisions :

- la division achats et marchés (AM) ;
- la division gestion et finances (GF) ;
- la division soutien et infrastructure (SI) ;
- la division soutien informatique (INF).

Art. 7. La sous-direction des ressources humaines (SDRH), pour ce qui concerne le centre :

- met en œuvre, en liaison avec l'administration centrale de la direction de l'expertise technique et suivant les modalités définies par la direction des ressources humaines, la politique de ressources humaines du ministère ;
- assure la gestion des effectifs ;
- assure l'administration des personnels: rémunération, notation, avancement, gestion des présences/absences, maladies, accidents du travail/trajet, mouvements, déplacements, chancellerie,...;
- assure la gestion des emplois et des compétences ;
- assure la formation des personnels ;
- assure les relations de l'établissement avec les partenaires sociaux ;
- assure le déroulement des affaires générales (élections, archives,...) ;
- apporte son expertise en ce qui concerne la régularité des ordres de mission au regard de la législation du travail et des réglementations internes.

La sous-direction comprend deux divisions :

- la division gestion collective et individuelle (GCI) ;

- la division emploi et formation (EF).

Art. 8. La première édition de l'instruction DGA n° 76 (n.i.BO) fixant les missions et l'organisation générale de l'établissement technique d'Angers du service des centres d'expertise technique, approuvée par note n° 151541 DGA/DPBG du 21 juin 2005 (n.i.BO), est abrogée.

Art. 9. Le directeur de l'établissement technique d'Angers est chargé de l'application de la présente instruction, qui sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de l'armement hors classe,  
directeur de l'expertise technique,*

Jean-Bernard PÈNE.